



Livre blanc – avril 2021
Discriminations féminines

Rapport de Christiane Tricot

UNE FEMME A LA TETE D'UN DOMAINE VINICOLE

Les circonstances m'ont permis d'être la responsable d'un domaine vinicole, le Domaine Saint-Germès, situé à MEURSAULT, sur la Côte de BEAUNE. Toutes les parcelles de vigne du Domaine font partie des 1247 « climats de Bourgogne » inscrits par l'UNESCO au patrimoine mondial le 4 juillet 2015. L'UNESCO a ainsi reconnu le caractère unique de chacun de ces terroirs. Comme l'écrit Bernard PIVOT, lorsqu'en Bourgogne en parle de « climat », il ne faut pas regarder le ciel mais la terre, celle des vignes.

Ce Domaine murisaltien est une histoire de femmes et c'est grâce à l'évolution du droit des femmes au cours des décennies précédentes que j'en assume la responsabilité en qualité de « propriétaire récoltante ».

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à choisir des métiers spécialisés dans le domaine du vin. Elles suivent des études d'œnologie et occupent des postes intéressants dans le domaine de l'exploitation vinicole ou de la restauration. Les sommelières, y compris dans les restaurants étoilés, ont une réputation d'excellence.

Ce vignoble familial appartenait à ma grand-mère qui l'a transmis à ma mère. L'une et l'autre ne pouvaient, du fait de leur statut de femme mariée, exploiter leurs biens : la première, après son mariage au début du XX^e siècle, était soumise à l'autorité maritale et se trouvait ainsi dans l'incapacité juridique de gérer ses biens propres. Ma mère, qui s'est mariée en 1936, a connu le même régime d'incapacité jusqu'aux lois validées et développées à la Libération ; les mœurs de l'époque, qui n'ont autorisé les femmes mariées à bénéficier d'un compte en banque librement géré que dans le cours des années 1970, ont freiné l'émancipation des femmes.

C'est donc « les hommes », leurs maris, qui ont assuré la responsabilité de la gestion des vignes. Mon grand-père maternel, un solide pyrénéen érudit, exerça sa mission sans enthousiasme, puis mon père, formé à la viticulture par ses origines arboisiennes, assumait la gestion et le développement du vignoble. Les particularités de cette situation, qui peut sembler étrange aujourd'hui, étaient totalement passées sous silence : ainsi ma mère, docteur en droit et avocate avant son mariage, n'obtint pas l'indispensable autorisation de son mari de continuer à exercer une activité professionnelle. Je suis la fille d'une femme qui, en 44 ans de vie commune, pratiqua autant la résignation et la révolte que le pouvoir occulte et le féminisme affiché.

C'est dire la joie que j'ai éprouvée lorsque, reprenant l'exploitation, j'ai pu faire figurer mon nom sur les étiquettes du Domaine en qualité de propriétaire récoltante : en hommage à cette lignée de femmes, j'ai tenu à appeler mon Domaine du nom de femme mariée de ma grand-mère maternelle, la fondatrice, telle qu'elle a vécu sa vie adulte : Saint-Germès.

La vie m'a pourtant réservé des surprises : à l'occasion d'une adaptation de la législation française en concordance avec le droit européen - lequel est calqué sur le droit français - l'Administration a contesté ma qualité de propriétaire récoltante. Propriétaire, je l'étais sans nul doute mais, pour être récoltante, il me fallait justifier de deux conditions tendant à éviter que le vin soit produit par des personnes n'ayant pas les qualités requises.

La première condition est la propriété des vignes d'appellation d'origine contrôlée (AOC) mais aussi de bâtiments d'exploitation propres à permettre la vinification sur place des vins du Domaine. Il me fût aisé de démontrer à l'Administration que je dispose d'une cuverie et de caves propres à la vinification, depuis la pressée des raisins jusqu'à l'élevage des vins, leur embouteillage et leur conservation en millésimes destinés à la vente.

La seconde condition tient à ma qualification professionnelle propre à l'exercice de la profession de récoltant de raisins et d'éleveur de vins. Faute d'y satisfaire, je ne pourrais plus produire de vin et le Domaine Saint-Germès disparaîtrait puisque la définition légale d'un Domaine - comme pour un Clos ou un Château - est de produire des vins issus des vignes appartenant au propriétaire exploitant de ce Domaine.

Aujourd'hui, les exploitations utilisent des professionnels titulaires de diplômes d'œnologie. Mais ces diplômes n'existaient pas lorsque j'étais jeune et, pour la même raison, aucun des vignerons de MEURSAULT entrés depuis longtemps dans la profession n'en détiennent. Nul n'a jamais pensé à leur en faire grief. Pour moi - et moi seule - un contrôle de mes connaissances s'imposait ; j'ai donc dû démontrer à de hauts fonctionnaires de l'Administration des Douanes que, dès mon plus jeune âge, je prenais part aux travaux de la vigne, notamment aux vendanges et à « l'attachage » des sarments et que, du vivant de mes parents, je participais au suivi de la vinification, aux liaisons avec les vignerons, aux dégustations et à la commercialisation des vins.

Cette activité offre de superbes occasions d'ouverture sur le monde mais elle impose de résoudre de multiples problèmes liés tant à l'évolution climatique ou à la sécurité alimentaire qu'à la préservation des sols, au drainage des pluies, à la maîtrise du traitement des maladies de la vigne, à la dégénérescence des plants, etc. Certaines années sont de magnifiques cadeaux au moment de la récolte comme ce fut le cas à la fin du mois d'août 2020. D'autres sont redoutables : après une très chaude semaine qui a fait exploser la nature à la fin de ce mois de mars et au début de ce mois d'avril, un froid glacial doublé d'une neige abondante et gluante a fait griller en une nuit les bourgeons qui venaient de « débourrer ». Les anciens, qui n'ont pas le souvenir d'un tel phénomène, pensent que la récolte 2021 sera totalement perdue !

La nature sait être généreuse mais elle peut aussi être cruelle.

Meursault, le 14 avril 2021

Christiane TRICOT

Propriétaire récoltante du Domaine Saint-Germès

Présidente nationale de l'Union Européenne des Femmes, Section française